

Date de dépôt : 12 décembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Emilie Flamand : Taxis et aéroport : qui dirige la police ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans un article publié en ligne le 24 novembre 2012¹, la Tribune de Genève évoque le conflit entre les chauffeurs de taxis et l'aéroport de Genève, concernant la prise en charge de clients par des taxis et navettes étrangers. Cet article nous apprend que le combat des chauffeurs de taxis est soutenu par un parti politique genevois, représenté par son président, ainsi que par son président d'honneur (sic), également membre du Conseil d'administration de l'AIG, conseiller administratif dans une commune suburbaine, député au Grand Conseil, et opposant notoire au cumul des mandats.

Jusque-là, rien de bien extraordinaire, si l'on ne s'attarde pas sur la question de la loyauté d'un administrateur qui menace d'une grève visant à paralyser l'établissement dont il est censé défendre les intérêts.

Ce qui est plus inquiétant, c'est la présence à cette séance, attestée par une photographie éloquent pour quiconque a quelque notion de langage corporel, de deux représentants de la police de l'aéroport, qui semblent recevoir des conseils (des ordres ?) de l'opposant au cumul des mandats sus-cité.

¹ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/taxis-genevois-valaisans-francais-menacent-bloquer-aeroport/story/29328373>

Mes interrogations, que je souhaite partager avec le Conseil d'Etat, sont les suivantes :

- Les deux policiers présents étaient-ils mandatés par leur hiérarchie pour mener ces négociations ?*
- Si oui, avaient-ils connaissance de la présence de deux membres du législatif dans la délégation ?*
- Enfin, question légitime à la lecture de cet article et à la vue de la photo qui l'illustre : qui dirige la police à Genève ? Le président d'honneur d'un mouvement politique ou le Conseil d'Etat ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La police de la sécurité internationale (PSI) a été informée le 23 novembre 2012 par un collaborateur de l'Aéroport international de Genève de la possibilité d'une manifestation organisée par des chauffeurs de taxis durant le week-end des 24 et 25 novembre 2012, risquant par conséquent de perturber les accès à l'aéroport. Conformément aux missions de sécurisation de l'espace public attribuées à la police, cette dernière s'est enquis de l'organisation éventuelle d'une telle manifestation et a pu obtenir, comme seul élément, la tenue le 24 novembre 2012 d'une séance regroupant des représentants d'un parti politique et des associations représentant le corps de métier des chauffeurs de taxis. Sur cette base, aucune mesure particulière n'a été ordonnée, si ce n'est, dans un premier temps, la vérification à distance de la tenue de cette séance et une prise de contact avec les participants dans l'objectif d'être informé de leurs intentions.

Les deux représentants de la PSI identifiés sur la photo – dont l'un est responsable de la « cellule taxis » – ont reçu la mission de se renseigner, toujours dans cet objectif d'information et afin d'établir un contact. Ils sont ainsi entrés en relation directe avec les participants durant une quinzaine de minutes, sans toutefois participer à cette séance. A l'issue de cette rencontre, les deux collaborateurs ont pu ainsi informer leur hiérarchie qu'aucune manifestation, ni perturbation n'étaient prévues sur le site aéroportuaire durant les prochains jours et établir un point de situation.

Au vu de ce qui précède, la présence de deux membres du législatif au sein de la délégation n'a pu être établie qu'au moment même de la rencontre entre cette dernière et les deux représentants de la PSI. Ces derniers ont en outre été photographiés dans le cadre de la mission qui leur a été confiée par leur hiérarchie.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat interprète ainsi la présence des deux représentants de la PSI sur la photographie comme l'illustration d'une police de proximité qui, de par ses principales missions de base et selon l'impulsion nouvelle de la politique sécuritaire 2012-2014, est présente sur le terrain au profit de l'ensemble de la population et des acteurs de la société civile, pour prévenir toute perturbation de l'espace public et en assurer la sécurisation. Le Conseil d'Etat comprend toutefois que l'on puisse interpréter différemment cette photographie, raison pour laquelle les agents ont été sensibilisés à la problématique de l'image pour éviter qu'elle se reproduise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER